Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20240715-24-093-REG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/093/RÉG **SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

OBJET : RÉGLEMENTATION
Renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 juillet 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Paule COLONNA CESARI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police ou de la Gendarmerie Nationale. Elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

En vertu de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de Police Municipale,
- dès lors que les policiers municipaux sont armés
- dès lors que l'exercice des missions des policiers municipaux s'effectue entre 23 h 00 et 06 h 00.

Le décret n° 2012-2 du 02 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

Une première convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée en Conseil Municipal du 12 novembre 2015 juillet puis renouvelée.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

La convention présentée ce jour a été révisée afin de permettre la prise en compte de dispositifs supplémentaires :

- la vidéoprotection,
- le renforcement des moyens de communications (radios),
- l'encadrement des manifestations récréatives, culturelles, cultuelles et des cérémonies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention de coordination entre la Commune (Police Municipale) et les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie Nationale).

Le conseil municipal

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 12 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de coordination entre la Commune (Police Municipale) et les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie Nationale) ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		17
Nombre de procurations		9
Nombre de suffrages exprimés		26
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI